Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260409-DVM_DAG_26_012-DE

DELIBERATION N°DVM/DAG/26/012

DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES

La Commune de Sainte-Marie est représentée dans divers organismes locaux.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La désignation de ces représentants est faite pour toute la durée du mandat. Toutefois, le conseil municipal peur décider de procéder, à tout moment, à la désignation de nouveaux représentants.

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des organismes dans lesquels la commune de Sainte-Marie est représentée :

Organismes	Désignation des représentants de la commune
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)	- Titulaire : Angélina POULLAIN - Suppléant : Renée GUEDAMA
ADIL (Agence départementale d'information sur le logement)	- Titulaire : André CHERIMONT - Suppléant : Marie-Line SOUBADOU
SICA HABITAT RURAL	- Titulaire : Daniel CONVERT - Suppléante : Julien IMAHO
Mission locale nord	- Titulaire : David MOUCOUVEIA - Titulaire : David BRUNO - Titulaire : Elodie APALAMA
Office de Tourisme Intercommunal du nord de la Réunion	- Nicole GIVRAN
Commission d'admission à l'aide sociale	-
SIDELEC	- Titulaire : Yanis MARINIER - Suppléant : Teddy LIBELLE
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Roland Garros	- Titulaire : François VELIN-CASSIM - Titulaire : Marie-Silogia TECHER - Suppléant : Daniel CONVERT - Suppléant : Marie-Line SOUBADOU
SA Aéroport de la Réunion Roland Garros	- La Maire : Céline SITOUZE
Commission du S.A.R.	- La Maire : Céline SITOUZE - Suppléant : Angélina POULLAIN
Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges de la CINOR	- Titulaire : André CHERIMONT - Suppléant : Angélique MOUTOUSSAMY
Correspondant Défense	- Julien RODE
Groupe d'action local (GAL) Hauts Nord	- Titulaire : Julien IMAHO - Suppléant : Angélique MOUTOUSSAMY
SPL Territo Arts (Conseil d'administration)	- Titulaire : Cynthia LAUDE - Titulaire : Fabienne IVOULE MOUSSA PANDION
SPL Territo Arts (Représentant assemblée générale des actionnaires)	- Catherine MARINIER
SPL Horizon Réunion	- Gilbert RAMASSAMY

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260409-DVM_DAG_26_012-DE

Organismes	Désignation des représentants de la commune
Conseils d'administration des écoles primaires : ➢ **Secteur Cerneau** : ▯ Primaire Albert Montlivet ▯ Elémentaire Flacourt ▯ Elémentaire Vincent Boyer de la Giroday ▯ Maternelle Ann Mary Gaudin de la Grange ▯ Maternelle Les Gaspards ➢ **Secteur Beauséjour** : ▯ Primaire Beaumont ▯ Primaire Sissy Robert ▯ Primaire Ravine cocos ▯ Primaire Espérance ▯ Primaire Yves Barau ▯ Primaire La confiance ▯ Maternelle Le village ➢ **Secteur Jean d'Esme** : ▯ Elémentaire Desbassyns ▯ Elémentaire Duparc ▯ Primaire Terrain Elisa ▯ Primaire Louis Lagourgue ▯ Primaire Moka ▯ Maternelle Desbassyns ▯ Maternelle Duparc ➢ Ecole privée Sainte-Madeleine ➢ CA Ecole Maternelle de Beauséjour	 - Catherine MARINIER - Marie-Silogia TECHER - Teddy LIBELLE - Yanis MARINIER - Elodie APALAMA - Jean-Paul LEOCADIE - David BRUNO - Alexandre MARTIN - Cynthia LAUDE - Angélique MOUTOUSSAMY - François VELIN-CASSIM - Lucie GRONDIN-DAFREVILLE - Fabienne IVOULE MOUSSA PANDION - Teddy PALIATA - Renée GUEDAMA - Julien IMAHO - Angélina POULLAIN - Julien RODE - Gilbert MOUTOUSSAMY - Marie-Joelle NAUCHE - Dimitri VINKETASSALA
Conseils d'administration des collèges : ➢ ADRIEN CERNEAU ➢ JEAN D'ESME ➢ BEAUSEJOUR ➢ Collège privé LEVAVASSEUR	 - Roseline VALLIAMEE-CALLY - Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA - Heliette BAKARI-SITOUZE - Daniel CONVERT
Conseils d'administration des lycées : ➢ Isnelle Amelin ➢ Le Verger	 - Nils BRYNHILDSVOLL - Renée GUEDAMA

- ***Désignation :***

Pour la désignation des membres au sein des ces organismes, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que le vote doit se faire au scrutin secret.

Par exception, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Cette décision ne pas recourir au scrutin secret doit être prise à l'unanimité des membres du conseil municipal.

- ***Rémunération :***

Dans le cadre des sociétés d'économie mixte et dans les sociétés publiques locales, l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les représentants de percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260409-DVM_DAG_26_012-DE

de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Il est proposé au conseil municipal :

1- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;

2- De procéder à la désignation des membres suivants dans les organismes extérieurs :

3- D'autoriser les représentants de la commune dans les sociétés relevant de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales à percevoir, au titre de leurs fonctions, une rémunération maximum annuelle de 2 500 € nets sous forme de jetons de présence pour leur présence effective aux réunions et assemblées ;

4- D'autoriser la Maire à signer tous les actes administratifs y afférents ;

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

La Maire

Céline S

COMMUNE DE SAINTE-MARIE DEPT DE LA RÉUNION